



PROCÈS-VERBAL

9 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue via l'application Teams et via conférence téléphonique, le **VENDREDI 5 JUIN 2020** à 11 h 00.

PARTICIPENT VIA L'APPLICATION TEAMS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration

Monsieur Georges Bouelle, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration

PARTICIPE VIA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Peter F. Trent, membre du conseil d'administration

PARTICIPENT VIA L'APPLICATION TEAMS :

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif madame Linda Lebrun et messieurs François Chamberland et Étienne Lyrette.

Tous les membres étant présents, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 11 h 04, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2020-091 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2020

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société.

CA-2020-092 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 21 AVRIL 2020

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société tenue le **21 avril 2020**.

CA-2020-093 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-196 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE SOIXANTE-DEUX DOLLARS (559 421 062 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PORTES PALIÈRES SUR LA LIGNE ORANGE » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que la ligne 2 – Orange du réseau du métro connaît une forte croissance d'achalandage depuis 2010;

ATTENDU que la mise en service du prolongement de la ligne Bleue et du Réseau Express Métropolitain (REM) va significativement augmenter l'achalandage actuel de la ligne 2 – Orange;

ATTENDU que pour éviter une saturation ou détérioration du service sur la ligne 2 – Orange face à cette importante augmentation de l'achalandage, l'installation de portes palières, avec d'autres projets, aura comme impact de régulariser le service et d'augmenter sa ponctualité;

ATTENDU qu'afin d'assurer la sécurité des passagers sur les quais des stations de la ligne 2 – Orange, de renforcer leur sentiment de sécurité et d'assurer la fréquence de passage optimale des trains sur cette ligne, la Société met sur pied le projet « Portes palières sur la ligne Orange » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit l'installation de portes palières dans les 31 stations de la ligne 2 - Orange pour permettre un contrôle complet des accès aux zones de circulation des trains dans les stations;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en des travaux préparatoires et connexes sur les quais, l'installation et la mise en service des murs de portes palières composés de portes coulissantes motorisées à double vantaux, de portes manuelles pivotantes de sécurité, de panneaux fixes et de portes d'extrémité de quai, le tout sans interruption de l'exploitation, et l'installation d'interface avec le système de Contrôle de Train;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Portes palières sur la ligne Orange » doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE SOIXANTE-DEUX DOLLARS (559 421 062 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE SOIXANTE-DEUX DOLLARS (559 421 062 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT SIX DOLLARS (55 942 106 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Peter F. Trent
APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2020-2029, afin d'ajouter le projet « Portes palières sur la ligne Orange » sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 568 321 062 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, le « Règlement R-196 autorisant un emprunt de **CINQ CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE SOIXANTE-DEUX DOLLARS (559 421 062 \$)** pour financer le projet « Portes palières sur la ligne Orange », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT SIX DOLLARS (55 942 106 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-203 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (453 503 843 \$) POUR FINANCER LE PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, un système de Contrôle de trains (CT) est nécessaire;

ATTENDU que la technologie retenue pour le prolongement de la ligne Bleue est le *Communication Based Train Control* (CBTC) ou « contrôle des trains par communication radio »;

ATTENDU que pour assurer le fonctionnement du réseau, l'implantation de cette technologie requiert la modification du système à bord des trains assignés à la ligne Bleue, nommément le MPM-10;

ATTENDU que pour assurer l'offre de service, cette nouvelle technologie doit être implantée sur l'ensemble de la ligne Bleue, composée de 17 stations;

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la viabilité du système de Contrôle de trains à long terme, la Société met sur pied le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit que le déploiement du CBTC touche essentiellement les 12 stations du tronçon existant de la ligne Bleue, les 5 stations du Prolongement de la ligne Bleue, la modification des 30 trains MPM-10 utilisés pour cette ligne et l'intégration aux autres systèmes existants comme la commande centralisée et les radiocommunications;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les 12 stations de la ligne Bleue existante, incluant l'arrière-gare Snowdon de la ligne Bleue sur 11,2 km, le raccordement Castelnau (incluant une piste d'essai) situé sur la ligne Bleue, à proximité de la station de métro De Castelnau, pour d'une part réaliser des essais de trains pour la mise au point du CBTC et d'autre part, pour réaliser les essais suite à l'entretien des trains CBTC à l'atelier après la mise en service du système, ainsi que l'atelier Youville pour l'entretien des trains;

ATTENDU que pour le Prolongement de la ligne Bleue, le projet inclut les 5 stations de métro sur un tronçon de 5,8 km et le garage de 10 places situé à proximité de la future station de métro Anjou;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (453 503 843 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (453 503 843 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (45 350 384 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2020-2029, afin d'ajouter le projet « Contrôle de trains ligne Bleue », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 461 703 843 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, le « Règlement R-203 autorisant un emprunt de **QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (453 503 843 \$)** pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (45 350 384 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-095 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-205 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029.**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de bus, la Société possède des centres de transport, notamment les centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroître sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification a pour objectif de planifier et réaliser la mise en œuvre de l'électrification notamment dans les centres de transport existants en fonction de l'évolution du parc de bus, la capacité d'Hydro-Québec à fournir la puissance requise pour chacun des sites concernés et les contraintes liées à l'infrastructure des centres et la technologie de recharge;

ATTENDU qu'afin d'harmoniser le déploiement de l'électrification dans les centres de transport, une stratégie par phase a été retenue;

ATTENDU qu'afin de permettre une augmentation du sentiment de confort et de sécurité, une réduction des GES par bus, un lissage de la puissance électrique du centre offrant une réduction des coûts de la facture électrique et une accumulation d'expérience concernant l'exploitation de bus électriques et l'optimisation de sa recharge, la Société met sur pied le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet, d'une durée de 5 ans, englobe l'ingénierie, l'approvisionnement d'équipement, les travaux d'installation des équipements électriques nécessaires à l'électrification ainsi que le plan de raccordement au réseau d'Hydro-Québec des centres Bellechasse, de l'Est, Saint-Michel et Stinson;

ATTENDU que de façon générale, le projet inclut notamment l'ingénierie préliminaire, l'étude de marché, l'ingénierie détaillée (préparation de mise en œuvre), le système de contrôle d'acquisition de données automatique (SCADA), l'acquisition des chargeurs et des

équipements connexes, la mise en œuvre de l'électrification, l'entente de réalisation avec Hydro-Québec et la gestion du changement;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet consiste en la préparation des plans et devis, l'étude de simulation électrique des centres de transport concernés, l'acquisition de biens et l'installation des chargeurs et des équipements connexes pour les premiers articulés visés, l'actualisation des processus d'exploitation et d'entretien, l'adaptation de la formation et la gestion du projet;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de bus » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2020-2029, afin d'ajouter le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 », sous la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 673 727 449 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, le « Règlement R-205 autorisant un emprunt de **SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS**

(671 327 449 \$) pour financer le projet « Programme d'électrification des CT – phase 1 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (67 132 744 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-096 **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-206 AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE CINQ CENT TREIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (513 535 185 \$) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST » POUR UN TERME DE TRENTE (30) ANS ET UN MONTANT DE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (462 936 098 \$) QUANT AUX INFRASTRUCTURES ET POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET UN MONTANT DE CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (50 599 087 \$) QUANT À L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE TRAVAUX ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2020-2029.**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société possède actuellement trois (3) centres d'attacheement (CA) pour desservir les 68 stations de métro sur 71 km de voies;

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement de la ligne Bleue sur une distance de 5,8 km, il est nécessaire d'acquérir des véhicules de travaux;

ATTENDU que les espaces de stationnements dans les centres d'attacheement existants sont insuffisants pour les véhicules de travaux supplémentaires, il est nécessaire de construire un nouveau centre d'attacheement;

ATTENDU que les centres d'attacheement existants sont situés respectivement dans les cadrans nord-est (CA Youville), sud-est (CA Viau) et sud-ouest (CA Duvernay), le site à privilégier pour le nouveau centre d'attacheement est dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro;

ATTENDU qu'afin de s'assurer de contribuer à la réduction du déficit d'entretien pour le maintien des actifs, de soutenir la croissance des programmes de maintien des actifs en augmentant substantiellement le temps net de travail et en optimisant les déplacements, de diminuer la dépendance aux centres d'attacheement existants et posséder un deuxième atelier pour l'entretien des véhicules de travaux, la Société met sur pied le projet « Nouveau centre d'attacheement – secteur nord-ouest » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet se divise en deux parties, nommément une première en infrastructure pour la construction d'un centre d'attacheement et une deuxième en l'acquisition de véhicules de travaux;

ATTENDU que de façon spécifique, relativement à l'infrastructure, le projet consiste en la construction d'un centre d'attacheement composé d'un édifice hors sol de deux étages surplombant un puit possédant quatre niveaux intermédiaires et trois tunnels, tous liés au réseau du métro par un tunnel de raccordement, et lequel centre d'attacheement offrira quinze (15) positions pour les véhicules de travaux et trois (3) positions pour l'entretien et la réparation des véhicules roulants;

ATTENDU que de façon spécifique aussi, relativement à l'acquisition de véhicules de travaux, le projet consiste en l'acquisition de treize (13) véhicules de travaux dont trois (3) véhicules de travaux pour le Prolongement de la ligne Bleue et dix (10) autres véhicules de travaux pour le réseau actuel;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest » doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2020-2029 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT TREIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (513 535 185 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT TREIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (513 535 185 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE ET UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT DIX-HUIT DOLLARS (51 353 518 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Mauger
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2020-2029, afin d'ajouter le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest » pour un montant total de 519 547 613 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter, conditionnellement à la confirmation de la subvention par le MTQ, le « Règlement R-206 autorisant un emprunt de **CINQ CENT TREIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (513 535 185 \$)** pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest », pour un terme de trente (30) ans et un montant en principal n'excédant pas QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (462 936 098 \$) pour les fins des infrastructures et pour un terme d'une durée de vingt (20) ans et un montant en principal n'excédant pas CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (50 599 087 \$) pour les fins de l'acquisition de véhicules de travaux, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE ET UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE CINQ CENT DIX-HUIT DOLLARS (51 353 518 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2020-097 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 11 h 34.

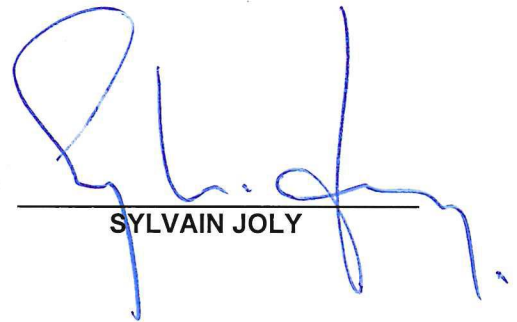
Les résolutions CA-2020-091 à CA-2020-097, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY